

## **Réglementation sur le diagnostic et les codes de diagnostic**

Selon l'art. 9, al.7, lettre g de la convention-cadre TARMED du 27.3.02, l'art. 42 LAMal et l'art. 59 OAMal, les parties conviennent des points suivants:

1. Les hôpitaux utilisent au premier chef, à titre de diagnostic pour le domaine des prestations ambulatoires, un code abrégé ICD-10<sup>1</sup> ou, s'agissant de prestations opératoires, le code abrégé CHOP<sup>2</sup>
2. Les médecins agréés peuvent, en dérogation à cette règle, utiliser les "codes de diagnostic pour traitements ambulatoires" qui figurent ci-après
3. Les parties ont l'intention de remplacer ce mode de codage par un système cohérent basé sur la codification ICPC / ICD-10.
4. Sur demande et dans des cas particuliers justifiés, des indications détaillées de diagnostic ainsi que de plus amples informations peuvent être exigées par les médecins-conseils des assureurs.
5. Les parties se conforment aux lois en vigueur, notamment la loi sur la protection des données.

---

<sup>1</sup> La conception des codes abrégés ICD-10 (degré de détail, liste des exceptions) sera définie par les parties à la convention d'ici l'introduction de TARMED.

<sup>2</sup> Le code abrégé CHOP ne comprend que les deux premières positions, autrement dit, il définit l'intervention de manière générale.

# Codes diagnostics pour traitements ambulatoires

## 1. Code principal

### A. *Système cardio-vasculaire*

- A 1 Vitiens cardiaques/ valvules cardiaques
- A 2 Maladies coronariennes, y compris infarctus du myocarde
- A 3 Troubles du rythme cardiaque
- A 4 Hypertonie artérielles
- A 5 Artères
- A 6 Veines (y compris varices)
- A 7 Vaisseaux lymphatiques y compris œdème lymphatique
- A 9 Autres maladies du système cardio-vasculaire

### B. *Sang / moelle osseuse/ rate*

- B 1 Anémie
- B 2 Coagulopathie
- B 3 Maladies de la moelle osseuse et du sang
- B 4 Rate / ganglion lymphatique / système immunitaire
- B 9 Autres maladies de la moelle osseuse / du sang / de la rate

### C. *Poumon / appareil respiratoire*

- C 1 Asthme
- C 2 Bronchite chronique
- C 3 Embolie pulmonaire
- C 4 Poumon / plèvre (tuberculose exclue)
- C 9 Autres maladies de l'appareil respiratoire

### D. *Squelette / appareil locomoteur*

- D 1 Muscles / tendons
- D 2 Articulations / ligaments / bourse (D3 exclu.)
- D 3 Arthrite / M. Bechterew
- D 4 Arthrose
- D 5 Colonne vertébrale (D3 exclu.)
- D 9 Autres maladies de l'appareil locomoteur

### E. *Tube digestif*

- E 1 Oesophage / estomac / duodénum, ulcère compris)
- E 2 Intestin (intestin grêle / colon)
- E 3 Rectum / anus, hémorroïdes comprises)
- E 4 Foie / voies biliaires / vésicule biliaire
- E 5 Pancréas, diabète exclu)
- E 6 Diaphragme
- E 7 Hernies
- E 9 Autres maladies du tube digestif

## **F. Métabolisme**

- F 1 Métabolisme glucidique
- F 2 Maladies de la glande thyroïde
- F 9 Autres maladies du métabolisme

## **G. Maladies infectieuses et parasitaires**

- G 1 Infection banale
- G 2 Tuberculose
- G 3 Hépatite virale
- G 9 Autres maladies infectieuses ou parasitaires

## **H. Rein et voies urinaires**

- H 1 Rein / insuffisance rénale (dialyse / transplantation)
- H 2 Calcul rénal
- H 3 Voies urinaires
- H 9 Autres maladies des reins et des voies urinaires

## **I. Organes génitaux**

- I 1 Organes génitaux masculins
- I 2 Vulve, vagin, petit bassin
- I 3 Utérus
- I 4 Annexes
- I 5 Troubles du cycle menstruel
- I 6 Maladies de la glande mammaire
- I 7 Stérilisation
- I 9 Autres maladies des organes génitaux

## **K. Grossesse / stérilité**

- K 1 Grossesse risque normal
- K 2 Grossesse avec complications
- K 3 Stérilité et insémination artificielle

## **L. Système nerveux**

- L 1 Cerveau / moelle épinière
- L 2 Nerfs périphériques
- L 3 Paralyse / ataxie
- L 4 Migraine et équivalents
- L 5 Epilepsie
- L 9 Autres maladies du système nerveux

## **M. Maladies psychiques**

- M 1 Troubles du sommeil
- M 2 Maladies psychiques
- M 3 Maladies psycho-organiques

## **N. Peau**

- N 1 Maladies allergiques de la peau, eczéma exclu.
- N 2 Maladies inflammatoires / infectieuses de la peau
- N 3 Eczéma
- N 4 Maladies vasculaires / dégénératives de la peau
- N 5 Psoriasis / hyperkératoses
- N 6 Cicatrices
- N 9 Autres maladies de la peau

## **O. Cou / nez / oreilles**

- O 1 Nez, N6 exclu.
- O 2 sinus nasal
- O 3 Cavité buccale, glandes salivaires
- O 4 Amygdales / adénoïdes
- O 5 Larynx / trachée
- O 6 Malformations du nez et des oreilles
- O 7 Oreille moyenne / trompe d'Eustache
- O 8 Oreille interne
- O 9 Autres maladies ORL

## **P. Oeil**

- P 1 Paupière / conjonctive
- P 2 Lentille / cornée / corps vitré
- P 3 Iris / glaucome
- P 4 Rétine / nerf optique / vaisseaux
- P 5 Muscle oculomoteur / strabisme
- P 9 Autres maladies des yeux

## **Q. Dents / mâchoire**

- Q 1 Kyste
- Q 2 Abscess dentaire
- Q 3 Fibromes
- Q 9 Autres maladies de la mâchoire ou dentaires

## **R. Accident / conséquences de l'accident**

- R 1 Tête / colonne vertébrale
- R 2 Thorax
- R 3 Abdomen
- R 4 Extrémités supérieures
- R 5 Extrémités inférieures

## **S. Prestations non prises en charge par l'assurance-maladie**

## **T. Mesures préventives**

- T 1 Examen préventif
- T 2 Vaccins

## **U Orientation du médecin-conseil (au lieu du diagnostic)**

## 2. Codes supplémentaires

Plusieurs indications sont possibles, si nécessaire.

- 01 droite
- 02 gauche
- 03 aigu
- 04 chronique / récidive
- 05 infectueux
- 06 fonctionnel
- 07 néoplasie
- 08 raisons professionnelles

### Interprétations

Plusieurs chiffres du code principal peuvent être indiqués.

En cas d'utilisation du code supplémentaire, le code principal doit également être indiqué.

Le code principal et le code supplémentaire doivent toujours être indiqués pour les néoplasies.

Les lésions corporelles assimilées aux accidents au sens de l'article 9 alinéa 2 LAA / OLAA doivent être attribuées au code principal R.

Par code T, on entend la communication du diagnostic précis au médecin-conseil compétent. Celui-ci est obligatoire en cas de séquelles après des tentatives de suicide.

Au cas où une facture comporterait une prestation non obligatoire, celle-ci doit être munie d'une étoile (\*).

En cas d'infections, le code principal correspondant désigne l'organe touché et le code supplémentaire le précise (exception groupe G / N2).